

TOURNOI POUSSIN/BENJAMIN 78/93/95

Art 1 : Le tournoi est ouvert aux joueuses et joueurs licenciés (promotionnelles et traditionnelles) dans les départements de Seine Saint Denis, du Val d'Oise et des Yvelines. Les licences « Promotionnelles » seront basculées en licences « Traditionnelles ». Pour participer le jour de l'épreuve, les joueurs devront être en règle avec le règlement sur la certification médicale. Tenue sportive selon les règlements de la FFTT (short et maillot obligatoires).

Art 2 : **Les horaires définitifs de pointage pour chaque catégorie** seront diffusés par les Comités Départementaux le **lundi 16 mars 2020**.

Art 3 : Les droits d'engagements sont de 3€ par joueur. Les engagements sont ouverts sur SPIDD via l'espace « Mon Club ». **La date limite d'inscription est fixée au mercredi 11 mars 2020 (aucune inscription en retard ne sera tolérée).**

Art 4 : L'épreuve sera gérée sous SPIDD. Toutes les rencontres se dérouleront au meilleur des 5 manches. Tout joueur inscrit dans un tableau, qui ne se serait pas présenté à la table de pointage avant l'heure de clôture, sera définitivement retiré de la liste des engagés avant la constitution des poules. Il n'y aura aucune possibilité de réintégrer un joueur une fois que les poules auront été éditées.

Art 5 : Organisation: les joueurs seront répartis dans des poules de 3 suivant les points classements sur la licence. Tous les joueurs rentreront dans un tableau à élimination directe. En fonction de l'avancement des tableaux et du nombre d'engagés, le juge-arbitre de l'épreuve pourra adapter la formule de la compétition afin de respecter au mieux les horaires.

Art 6 : Les tableaux proposés sont : « 2009 Garçons » ; « 2010 Garçons » ; « 2011 Garçons » ; « 2012 et + Garçons » ; « 2009 Filles » ; « 2010 Filles » ; « 2011 Filles » et « 2012 et + Filles ».

Art 7 : Le coaching sera autorisé lors de la compétition.

Art 8: Les 3 premiers de chaque tableau seront récompensés.

Art 9 : La remise des récompenses se fera au fur et à mesure de la compétition.

Art 10 : Le coefficient attribué à cette épreuve est de 0.50.

Art 11 : Sauf opposition expresse auprès du Comité Départemental, les participantes acceptent l'utilisation des photographies prises lors de cette compétition pour le bulletin départemental, ou le site internet des CD78, CD93 et CD95.